

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

n de l'exploitant Numéro			ermis		Date d'inspection			
Marie Linda Nzeyimana 2024010					Le 03 novembre 2025			
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone			
Garderie Câlins					(506) 740-4783			
Adresse								
71 46ième Avenue Edmundston NB E3V 3B4								
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste					
Pascale Dumont-Levesque			Mentor en assurance de la qualité					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,					t. 2025	31 oct. 2025		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.								
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,		24(1)(b)(iv) 17 od		t. 2025	31 oct. 2025			
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.								
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité pa				17 oc	t. 2025	31 oct. 2025		
Commentaires généraux								
Aucune visite à l'établissement.								
original signé par Pascale Dumont-Levesque			Le 0:	3 nove	mbre 2025			
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e D	ate						
original signé par Mario Linda Nzovimana				Le 03 novembre 2025				
Marie Linda Nzeyimana			Le us novembre 2025					